

**CONVENTION PARTENARIALE  
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**  
**Renforcement de l'attractivité européenne et résidentielle de l'Eurométropole  
de Strasbourg**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° **CD/2019/XXX** du Conseil départemental du Bas-Rhin réuni en séance plénière du 24 juin 2019

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, M. Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du **XXXX**,

ci-après dénommée « La Ville de Strasbourg » ou « la Ville »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée

Vu la délibération n° CD/2018/014 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 28 mai 2018 relative au Contrat Triennal 2018-2020,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux : « Promouvoir Strasbourg capitale européenne ; Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ; Adapter le territoire à l'avancée en âge ; Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ; Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public et construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis », approuvés par la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/077 du 11 décembre 2017, par la délibération de la Ville de Strasbourg du 22 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD/2019/XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 approuvant la convention partenariale pour la réalisation de **18** équipements sportifs dont 17 ouverts à la pratique EPS des collégiens, **1** Maison de services, 1 Antenne d'un centre médico-social et d'un centre socio-culturel et **3** équipements socio-culturels,

Vu la délibération n° **XXX** du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 24 juin 2019 approuvant la convention partenariale pour la réhabilitation ou la réalisation des équipements suivants :

1. La création de la Maison Sport Santé dans le cadre de l'opération Bains Municipaux à Strasbourg
2. La réhabilitation du gymnase de la Canardière à la Meinau avec construction d'une salle spécialisée de gymnastique (collège Lezay Marnésia) à Strasbourg
3. La rénovation du gymnase du Quartier des Quinze (collège Vauban)
4. La construction d'un stade d'athlétisme et des derniers vestiaires du stade Walter au Neuhof (collège Solignac) à Strasbourg
5. La construction d'un pôle boxe à l'Elsau (collège Hans Arp) à Strasbourg
6. La réhabilitation dans le cadre du transfert de propriété par l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville de Strasbourg du gymnase Karine C (collège Truffaut) à Strasbourg
7. La construction d'un préau sportif Karine C à HautePierre – Phase 1 (collège Truffaut) à Strasbourg
8. La construction d'un préau sportif Exès Rieth à Cronembourg (phase 1 –collège Sophie Germain) à Strasbourg
9. La création d'un bâtiment de vestiaires au stade Exès à Cronembourg
10. L'isolation et l'étanchéité au gymnase de la Robertsau
11. La réfection de la toiture au gymnase de la Musau
12. La création et la restructuration des installations footballistiques et tennistiques du centre sportif ouest
13. La rénovation des vestiaires du stade Vauban (collège Vauban) à Strasbourg
14. La réhabilitation du complexe sportif Brigitte (collège Erasme) à Strasbourg
15. La construction d'un centre sportif plaine sportive avec ALSH de 200 places, et équipement multisport à HautePierre (collège Truffaut) à Strasbourg
16. La création d'un préau sportif Baggersee (collège Lezay Marnésia) et d'un court de tennis couvert à la Meinau à Strasbourg
17. La création d'une antenne du Centre Médico-Social et centre socio-culturel au Port du Rhin à Strasbourg
18. La construction de la Maison de services du Quartier des Quinze à Strasbourg comprenant un Centre médico-social
19. La relocalisation du gymnase Solignac au Neuhof dans le cadre du NPNRU
20. La démolition/reconstruction du gymnase Schongauer à l'Elsau dans le cadre du NPNRU
21. La création d'un pôle centre socio-culturel Ziegelwasser au Neuhof dans le cadre du NPNRU
22. La relocalisation de la ludothèque de la Meinau dans le cadre du NPNRU
23. La restructuration des locaux gérés par l'Association « Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale » (CLJ) de la zone Elan au Neuhof dans le cadre du NPNRU ;

## **Il est préalablement exposé :**

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibérations du Conseil Départemental n° CD/2016/157 du 8 décembre 2016 et CD/2017/004 du 20 mars 2017 de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux, en proposant des contrats départementaux de développement territorial et humain.

Ces contrats constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Ils ont vocation à traduire l'ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires. Dans ce cadre, le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action de l'Eurométropole de Strasbourg a été délibéré par le Conseil Départemental en date du 11 décembre 2017 (délibération n°CD/2017/077) et par la Ville de Strasbourg par sa délibération en date du 22 janvier 2018.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg entendent conjuguer leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire dans sa dimension transfrontalière et européenne et pôle de croissance régional et métropolitain.

Ce partenariat prend les formes suivantes :

- Un partenariat renforcé et la coproduction de projets
- La capacité d'influence et de lobbying sur les politiques publiques régionales et nationales (université, santé, transport ferroviaire, ..)
- Les contributions en ingénierie.
- La convergence de vues et d'intérêts
- La complémentarité des actions dans les domaines de compétences respectifs
- Les concours financiers

### **Une vision et des ambitions partagées pour le développement du territoire et la qualité de vie de ses habitants :**

Le projet d'attractivité et de développement 2019-2021 " **Renforcement de l'attractivité européenne et résidentielle de l'Eurométropole de Strasbourg** » co-construit avec le Département, vient compléter et renforcer un partenariat historique déjà en place à travers la signature du Contrat Triennal 2018-2020 pour **12.501.250 €** d'engagements (délibération n°CD/2018/014 du 28 mai 2018) et du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour **43.452.000 €** dont **25.414.000 €** d'engagements uniquement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n°CD/2015/du 26 avril 2015). La présente convention de partenariat s'inscrit dans les ambitions partagées suivantes :

- **La promotion de la vocation européenne de Strasbourg ;**
- **L'excellence universitaire ;**
- **L'excellence sportive ;**
- **La santé et les technologies de pointe ;**
- **Les grandes mobilités et des mobilités du quotidien ;**
- **La réussite éducative pour tous les jeunes ;**
- **L'accompagnement des plus démunis ;**
- **L'enjeu de l'accès aux équipements publics de proximité, avec un effort particulier porté à l'accès à des services publics de qualité dans les Quartiers Prioritaire de la Ville.**

## **LE PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE EUROPEENNE ET RESIDENTIELLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

### **La promotion de la vocation européenne de Strasbourg**

Au cœur de la métropole, Strasbourg constitue le 1er vecteur d'attractivité, à la fois sur le plan politique, économique et culturel. Soutenir Strasbourg capitale européenne, c'est renforcer la visibilité européenne et le rayonnement international de la métropole et de tout le Bas-Rhin.

Le statut européen de Strasbourg est un enjeu politique et économique de premier plan, tant pour le territoire strasbourgeois et alsacien que pour l'Etat français.

Résultat d'un choix historique des Etats fondateurs et symbole de réconciliation franco-allemande, Strasbourg accueille, dès l'origine, le Parlement de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, puis la Cour européenne des droits de l'Homme et la Médiateur européen. Des organismes de 1ers plans se sont greffés progressivement (Congrès des pouvoirs locaux, Eurimages, Centre Européen de la Jeunesse, Eurocorps ...) et des

organismes internationaux de coopération scientifique et la chaîne audiovisuelle Arte se sont implantés dans leur sillage. Avec l'ensemble de ces institutions et la présence de 75 représentations diplomatiques et consulats, Strasbourg est le premier centre diplomatique du territoire français après Paris.

Pour Strasbourg et l'Alsace, ce statut est une composante essentielle de rayonnement, notamment économique : les institutions internationales de Strasbourg représentent 28 000 emplois directs et induits dans le tourisme et les services et génèrent également aussi une attractivité internationale pour les étudiants et les chercheurs, les sièges d'entreprises, des activités événementielles et une offre culturelle liés à l'image européenne de la ville.

Par son histoire et sa position géographique au cœur de l'espace rhénan, la capitale parlementaire européenne est ancrée dans un territoire d'innovations transfrontalières, moteur de la relation franco-allemande, où se construit l'Europe du quotidien, au plus proche des citoyens.

L'évolution récente de la construction européenne a conduit les partenaires à s'unir encore plus étroitement à la Ville de Strasbourg pour conforter son positionnement comme capitale de la démocratie et de la citoyenneté européennes.

D'un point de vue pratique, le statut européen de Strasbourg conduit à l'accueil de 5 000 à 8 000 personnes chaque mois pour les sessions parlementaires, venues de toute l'Europe et hébergées pendant plusieurs jours. Cette situation est singulière pour une ville internationale, qui ne dispose pas de capacités d'infrastructures et d'accueil aussi développées qu'une grande capitale d'Etat.

C'est essentiellement à travers le Contrat Triennal Strasbourg capitale européenne que les collectivités et l'Etat soutiennent les projets qui confortent son statut européen :

- Soutenir l'attractivité de l'aéroport International de Strasbourg en améliorant son accessibilité avec la réalisation d'une nouvelle liaison routière de 3 kms qui reliera la plateforme aéroportuaire d'Entzheim et son pôle multimodal TER au contournement ouest de Strasbourg, et qui sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole et portée par le Département, et en reconduisant les moyens consacrés au fonctionnement des liaisons aériennes européennes sous « obligation de service public », fléchés sur la baisse des taxes aéroportuaires ;
- Soutenir et promouvoir le développement du quartier d'affaires du Wacken ;
- Soutenir la réalisation du nouveau Parc des expositions, en synergie avec le Palais de la Musique et des Congrès ;
- Réaliser l'extension du lieu d'Europe ;
- Soutenir et développer le bilinguisme et toutes les initiatives d'une Europe citoyenne du quotidien ;
- Poursuivre le développement de l'offre de l'Ecole Européenne ;
- Construire et partager un projet commun de développement du Port Autonome de Strasbourg dans sa vocation internationale au cœur de l'Europe, en complémentarité avec le développement de la plateforme d'activités départementale à Lauterbourg. Il s'agit en effet de renforcer le soutien au transport fluvial, au regard de sa compétitivité comparée au transport terrestre, et de la place centrale de l'Alsace : les deux tiers des conteneurs qui arrivent en France passent en effet par Anvers, Rotterdam et Hambourg, ce qui fait de l'Alsace le territoire français le mieux relié aux flux mondiaux. Le Rhin est au cœur de la matrice du développement économique et de la compétitivité de notre territoire.

Si un travail correctif sur les conditions pratiques de mobilité et d'hébergement semble nécessaire, un lobbying politique efficace doit être renforcé dans un contexte européen qui évolue.

C'est le sens de nouveaux moyens apportés à la « Task Force, Strasbourg the seat » mise en place autour de grands décideurs bas-rhinois, qui devra tirer pleinement partie des résultats de l'étude portée par le Département du Bas-Rhin sur les conditions d'accueil des parlementaires et de leurs collaborateurs à Strasbourg.

## **L'excellence de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Strasbourg exprime également sa vocation de capitale européenne dans les domaines scientifique et technologique.

Depuis 25 ans, le Conseil Départemental du Bas-Rhin intervient fortement pour favoriser l'attractivité et le rayonnement des activités universitaires et de recherche à Strasbourg, qui participent au développement économique et industriel de toute l'Alsace.

La collectivité a ainsi investi depuis 2009 près de **70 M€** pour construire et rénover des bâtiments universitaires et de recherche, acquérir des équipements scientifiques modernes et améliorer les conditions d'hébergement et de restauration des étudiants, dans le but d'attirer notamment des chercheurs de renommée internationale à Strasbourg.

En matière de coopération, les partenaires du Contrat Départemental conviennent également d'accompagner l'UNISTRA dans son développement et son rayonnement à l'international dans le cadre de contractualisations successives. Ainsi les inscriptions de soutiens décisifs dans les Contrats de projets Etat/Région, Contrats triennaux, Programmes d'Investissements d'Avenir ou Plan Campus ont permis l'émergence de véritables outils d'excellence et d'innovation en matière de formation tels le Pôle d'Administration Publique-Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (**10,79 M€**), le Centre de Recherche en Biomédecine (**4,45 M€**), le futur Learning Center Studium (**5 M€**), le développement de l'insectarium de l'Institut de Biologie moléculaire et cellulaire (**280.000 €**) ou encore la restructuration de la Cité Paul Appell (**6 M€**).

De même, l'expansion des travaux dans les domaines d'excellence (ex : le spatial, les neurosciences...) ainsi que la contribution à la création de nouvelles formations (apprentissage de la langue, management...) et l'essor de la recherche interdisciplinaire concourent également à l'attractivité du territoire strasbourgeois.

En matière de coopérations, le Campus européen Eucor permet la mise en réseau des Universités et de la recherche dans l'espace transfrontalier du Rhin Supérieur (Strasbourg, Karlsruhe, Fribourg, Bâle et Haute-Alsace). Il préfigure le concept d'université européenne, véritable pôle d'attraction des meilleurs chercheurs et de renforcement du positionnement international de l'Université.

La promotion de l'excellence, c'est aussi de transmettre le goût d'apprendre. Dans le cadre du dispositif les « cordées de la réussite », des élèves de l'Ecole polytechnique apportent chaque année un soutien scolaire aux collégiens des quartiers prioritaires de Strasbourg.

## **L'excellence sportive**

Les partenaires du Contrat Départemental conviennent de compléter cette attractivité sur le plan sportif grâce à la réalisation d'équipements de très haut niveau, qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise et de l'Alsace,

destinés à accompagner les ambitions des fédérations sportives à un niveau national et international avec la réhabilitation/extension du stade de la Meinau et le projet de la future SIG ARENA qui s'intégrera dans le projet global du Quartier d'Affaires International du Wacken situé à quelques centaines de mètres du Parlement Européen.

## **Les grandes mobilités et des mobilités du quotidien**

Dans le prolongement des réflexions engagées dans le cadre du Grenelle des Mobilités en partenariat avec la Région et l'Etat, les partenaires du contrat départemental souhaitent co-construire un projet de mobilités cohérent à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Les enjeux de qualité de vie, de santé, d'attractivité résidentielle et économique sont essentiels pour l'avenir de Strasbourg, de l'Eurométropole et toute son aire d'influence.

La situation actuelle est critique et tous les usagers et riverains sont en attente de réponses nouvelles, voire innovantes, à même d'améliorer leur accessibilité à l'Eurométropole et leur mobilité quotidienne.

Les routes sont surchargées aux heures de pointe de même que les transports en commun. Mais des marges de capacité et des solutions de progrès existent. Un travail en commun et une coordination des divers acteurs des mobilités permettront de les faire émerger et d'améliorer très sensiblement la situation.

Ainsi, la mise en service fin 2021 du Contournement Autoroutier de Strasbourg, qui permettra au trafic de transit d'éviter l'agglomération, déclenche des opportunités nouvelles :

- de promouvoir, encourager, aider le covoiturage pour les trajets pendulaires ;
- d'intégrer ce mode d'utilisation de la voiture et le développement de l'offre de transports en commun dans le projet de requalification de l'A35 dans la traversée de Strasbourg ;
- d'aménager l'A35 et ses abords de manière plus volontaire, rapide, responsable, du fait du transfert des voies rapides nationales à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- de développer des mobilités douces en proposant des plans d'actions communs tels qu'un doublement des parts modales du vélo et de la marche, qui est un objectif tout à fait réaliste ;
- d'achever très rapidement les travaux du TSPO (Transport en site Propre Ouest) sur la RN4 et l'A351, et faciliter l'entrée dans Strasbourg et son accès à la gare routière actuelle et future ;
- de travailler au développement des infrastructures transfrontalières tous modes à l'échelle du territoire alsacien ;
- de coordonner les politiques de déplacements au sein de la métropole en cohérence avec les territoires en garantissant un accès fluide de tous les Bas-Rhinois à Strasbourg (Zones de Faibles Emissions, boulevards urbains, développements d'infrastructures cyclables de moyenne distance, intermodalité, etc...) ;
- de réaliser l'Itinéraire cyclable Strasbourg-Tournant du Rhin à Eschau-Plobsheim ;
- d'intervenir et d'inciter aux étalements horaires et au télétravail.

Enfin, il reste quelques infrastructures routières à achever ou à réaliser en cohérence avec l'atteinte de ces objectifs tels :

- la Rocade Sud de Strasbourg, projet de l'Etat cofinancé par l'Eurométropole et le Département ;
- le nouvel accès Ouest (et Sud) à l'aéroport international de Strasbourg et au parking relais de la gare d'Entzheim-aéroport, permettant de relier la gare



centrale de Strasbourg en seulement 8 minutes, cofinancé à parts égales par l'Etat, la Région, le Département et l'Eurométropole ;

- l'aménagement de la RD1083 à Fergersheim-Lipsheim-Ichtratzheim permettant, par une gestion dynamique du trafic, de réguler l'accès à l'Eurométropole, projet du Département et de l'Eurométropole, un projet soutenu par le Département via la dotation de transfert annuelle à l'Eurométropole de 1.1 M€ ;
- la VLIO (Voie de Liaison Intercommunale Ouest) également support d'un transport en commun en site propre, qui permettra de relier entre elles les communes de la 2<sup>ème</sup> couronne sans nécessiter le transit par le centre de l'agglomération (projet de l'Eurométropole), projet soutenu par le Département via la dotation de transfert annuelle à l'Eurométropole de 1.2 M€.

## La santé et les technologies de pointe

Les partenaires du Contrat Départemental se fixent comme enjeu prioritaire de promouvoir la santé comme facteur de développement et d'attractivité ainsi qu'une offre de santé de proximité en misant sur la prévention à travers les projets suivants :

- porter conjointement le projet « Territoire de santé de demain » avec l'Eurométropole et les quatre Communautés de communes de l'ouest de l'agglomération ;
- Soutenir avec la Ville de Strasbourg la réalisation de la Maison Sport Santé liée à la réhabilitation des Bains municipaux ;
- Porter le projet de la Maison du bien-être à Saverne ;
- Soutenir les Maisons urbaines de santé et faciliter les liens entre les professionnels de la santé et les unités médico-sociales du Département du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg ;
- Porter ensemble l'offre de la MAIA à Strasbourg.

Cette ambition commune en matière de santé recouvre tant les enjeux de santé publique et d'accès aux soins des habitants que l'objectif de promouvoir les fleurons de l'économie de la santé et de la recherche médicale. Ainsi, dans la perspective d'optimiser le rayonnement du campus des technologies médicales NextMed, le Conseil départemental, partenaire depuis l'origine de l'IRCAD, dans son développement scientifique et immobilier (Biocluster des Haras, IRCAD 2, IHU), poursuit l'accompagnement de l'Institut en apportant son concours à hauteur de **3,5 M€** pour la création de la plate-forme robotisée IRCAD 3. Cet outil anticipe les mutations majeures en matière de chirurgie et renforce la place de l'Institut dans l'écosystème des technologies médicales. La plate-forme IRCAD 3 permet également d'accroître l'image et la notoriété d'un territoire déjà innovant.

## La réussite éducative

Strasbourg concentre plus de 50% des populations précaires pour un quart des habitants du Bas-Rhin. L'Alsace compte 31 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur les 1 294 existant au niveau national. L'Eurométropole de Strasbourg en regroupe 18 (représentant environ 77 300 habitants en 2015, soit 16 % des habitants de l'Eurométropole), dont 13 à Strasbourg (22 % de sa population). Dans les 18 Quartiers de la politique de la Ville, les revenus médians sont inférieurs de plus de 50 % à ceux de l'Eurométropole (cf. *diagnostic social de la ville de Strasbourg – octobre 2017*).

Avec des enjeux humains, urbains et financiers considérables, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, avec les bailleurs sociaux, sont engagées aux côtés de l'Etat dans d'importants Programmes de Rénovation Urbaine chiffrés à 1,3 milliard d'euros concernant 7 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) dont 4 situés à Strasbourg.

Désenclaver les quartiers prioritaires de la Ville, c'est également travailler sur l'attractivité des établissements scolaires, tous classés REP et REP+, un axe majeur du contrat de ville 2015-2020 que le Département du Bas-Rhin, signataire, entend porter à travers un projet d'excellence éducative exceptionnel doublé de la construction d'un nouveau collège Solignac au Neuhof pour un montant d'opération de **12.5 M€**, projet soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Au-delà de sa relocalisation et d'un travail sur la carte scolaire à l'échelle de plusieurs collèges du secteur du Neuhof-Meinau, c'est la mobilisation exemplaire des institutions et de toute la communauté éducative locale qui permettra de co-construire un parcours de réussite à tous les collégiens et de créer une nouvelle attractivité à tout un quartier.

La construction d'un nouveau collège à l'Est sur le secteur des Deux-Rives, décidée par l'Assemblée Départementale en décembre 2018 à hauteur de **13.5 M€**, et qui bénéficiera notamment aux habitants du Port du Rhin s'inscrira, là encore, dans une stratégie globale d'aménagement du territoire au service de l'excellence éducative et de la réussite pour tous les collégiens.

Afin de contribuer au pouvoir d'agir des jeunes, développer la citoyenneté, l'autonomie, l'engagement et le vivre ensemble, favoriser l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat, les partenaires du contrat départemental se fixent, par ailleurs, comme enjeu prioritaire d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement de tous les jeunes, à travers :

- Le déploiement des Projets Educatifs Partagés et Solidaires (PEPS) à l'échelle des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et notamment autour du collège Hans Arp et du programme de cité éducative en lien avec le Rectorat ;
- Le soutien au projet du nouveau centre de formation et d'hébergement porté par les Compagnons du Devoir ;
- Le soutien au projet de Basket Center porté par le Comité Départemental du Basket-Ball du Bas-Rhin ;
- Le soutien aux **18** projets d'équipements sportifs de proximité au bénéfice des scolaires et des collégiens.

### **L'accès aux équipements publics de proximité**

La métropole ambitionne également d'être un territoire attractif pour l'emploi en ciblant la création de 27.000 emplois ainsi qu'un accroissement de 50.000 habitants d'ici 2030. Pour cela, elle compte créer 45.000 logements neufs dont 18.000 sur Strasbourg. C'est ainsi que des projets urbains se développent (ex. secteur des Deux Rives- Port du Rhin, Elsau), avec l'exigence de créer des constructions de qualité, à faible consommation énergétique. Le « Plan Climat Air Energie Territorial » de l'Eurométropole de Strasbourg qui devrait être adopté définitivement fin 2019 fixe des objectifs ambitieux pour 2030 et 2050 avec la rénovation de 6.000 à 8.000 logements par an en norme basse consommation (Ensemble des logements en 2050).

Les enjeux de cadre de vie et de cohésion sociale pour les habitants supposent d'accompagner cette forte dynamique résidentielle par des équipements et des services de proximité de qualité. Ces projets urbains et humains réalisés avec la volonté partagée de co-construire et de réussir ensemble, contribuent à renforcer l'attractivité européenne et résidentielle de Strasbourg et de sa métropole, et ce faisant, de tout le département.

Les projets de service de proximité en particulier dans le domaine éducatif, socio-culturel et culturel répondent aux enjeux identifiés dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) élaborés conjointement par l'Etat et le Département du Bas-Rhin. Au travers de ce partenariat, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin s'accordent pour répondre aux enjeux de société, lesquels sont devenus aussi stratégiques pour la cohésion du territoire métropolitain que ceux qui soutiennent son attractivité et sa compétitivité. C'est ainsi que les partenaires du contrat



départemental se fixent comme enjeu prioritaire de compléter l'offre de services publics accessibles :

- La création d'un pôle centre socio-culturel Ziegelwasser au Neuhof (QPV) ;
- La relocalisation de la ludothèque de Strasbourg-Meinau (QPV) ;
- La restructuration des locaux gérés par l'Association « le centre de loisirs et de la jeunesse » de la police Nationale (CLJ) de la zone Elan au Neuhof (QPV) ;
- La création d'une antenne de Centre médico-social et le centre socio-culturel du Port-du-Rhin (QPV) ;
- La réalisation d'une Maison de services comprenant un Centre médico-social au Quartier des Quinze à Strasbourg.

### **L'accompagnement des plus démunis**

Fidèle à ses engagements historiques, le Département, en responsabilité des missions de solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, insertion et accès à l'emploi, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales, et de ses compétences en matière de culture, de sport et d'éducation populaire, participe pleinement à l'accompagnement et à l'amélioration de la vie quotidienne des bas-rhinois.

En effet, face à la montée des situations de grande détresse et pauvreté à Strasbourg où se concentrent les facteurs d'exclusion, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg ont renouvelé en 2018 la convention de délégation des compétences sociales et médico-sociales qui les lie, avec la volonté partagée de proposer un projet social innovant et dynamique pour les strasbourgeois, en cohérence avec les politiques mises en œuvre sur le reste du territoire départemental. En 2019, la dotation de fonctionnement à la ville de Strasbourg s'élève à **12 492 300 €**. Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences de solidarité, le Département accompagne chaque année les associations oeuvrant sur le territoire de la ville de Strasbourg à hauteur de plus de **4 M€**.

Face à ces multiples enjeux, le soutien du Département du Bas-Rhin s'inscrit dans une démarche de responsabilité et d'équité territoriale. En effet, le Conseil Départemental entend rester un acteur majeur de l'action publique aux côtés de Strasbourg et de sa Métropole pour jouer pleinement son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales.

C'est pourquoi, le Département du Bas-Rhin s'engage à soutenir **23** projets pour un montant total d'aide départementale de **13 066 160 €**.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 à la fois sur ses enjeux stratégiques de soutien à l'attractivité et au prestige de Strasbourg, capitale Européenne et à la fois sur ses enjeux de cohésion sociale et d'équité territoriale pour tous les habitants du territoire.

En lien avec ce qui précède, la présente convention partenariale formalise donc l'engagement des différents partenaires dans le cadre suivant :

#### **La promotion de Strasbourg capitale européenne :**

1. Améliorer l'accessibilité aéroportuaire et ferroviaire de Strasbourg

2. Conforter l'ancrage institutionnel et développer le rayonnement européen et international de Strasbourg
3. Soutenir des projets qui racontent et nourrissent la culture et la citoyenneté européenne et ses valeurs auprès des jeunes et du grand public.

### **La cohésion sociale et l'équité territoriale pour tous les habitants :**

1. Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
2. Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
3. Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
4. Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ;
5. Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL**

### **2.1. Les équipements financés dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole**

#### ***Les 18 équipements sportifs portés par la Ville de Strasbourg***

##### **2.1.1. Création de la Maison Sport Santé dans le cadre de l'opération Bains Municipaux**

Le projet de Maison Sport-Santé poursuit l'ambition de la Ville de Strasbourg de promotion de l'activité physique, auprès notamment des personnes souffrant de maladies chroniques et personnes âgées fragiles (en lien avec le dispositif Sport Santé sur ordonnance) ou des enfants et adolescents en surpoids et/ou obèses (en lien avec le dispositif PRECCOSS). Ce projet favorisera le développement de l'activité physique en prévention primaire, pour l'amélioration de la qualité de vie des populations à risque et des personnes âgées fragiles.

La Maison centralisera ses activités dans un lieu dédié au sport et au bien-être, au sein de « l'aile médicale » des Bains Municipaux de Strasbourg. Au sein de cette Maison seront organisées des activités dédiées à la prévention primaire, à travers l'animation d'ateliers ou d'événements, la mise en place de services spécifiques ou encore de formations.

Cette Maison du sport santé sera gérée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) composé d'un Conseil d'Administration, mais aussi d'un comité des usagers et d'un comité des financeurs. Des acteurs institutionnels (collectivités dont la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, Etat, université...), associatifs (monde sportif, socio-éducatif, mutuelles) et économiques (start-ups) composeront ce GIP, représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués dans les dispositifs menés et publics visés de cette Maison.

##### **2.1.2. Construction d'un pôle boxe à l'Elsau (QPV - collège Hans Arp)**

Ce pôle sera utilisé par les associations de Boxe locales. Un espace de pratique supplémentaire à l'espace uniquement dédié à la boxe dans l'équipement permettra d'améliorer la pratique EPS des collégiens du Collège Hans Arp. Cet équipement ainsi que le projet de rénovation/extension du gymnase Schongauer permettront d'améliorer sensiblement les conditions de pratique EPS de ce collège

où une démarche « PEPS » (Projet Educatif Partagé et Solidaire) est engagée par le Département avec la communauté éducative et les acteurs locaux.

2.1.3. Construction d'un préau sportif Exès Rieth à Cronembourg (phase 1 - QPV - collège Sophie Germain)

Equipement dédié au développement du futsal et du basket 3x3, ce préau sportif sera ouvert en libre accès et permettra d'offrir un espace de pratique EPS supplémentaire au collège Sophie Germain diagnostiqué comme carencé en équipements sportifs.

2.1.4. Création d'un bâtiment de vestiaires au stade Exès à Cronembourg (QPV – collège Sophie Germain)

La création de ce bâtiment permettra d'apporter les locaux nécessaires pour l'usage du stade par les collégiens du collège Sophie Germain et les autres utilisateurs.

2.1.5. Travaux d'isolation et d'étanchéité au gymnase de la Robertsau

L'isolation de ce bâtiment et la reprise de l'étanchéité du gymnase de type C au centre sportif de la Robertsau permettront d'accueillir les collégiens du collège Jules Hoffmann ainsi que les autres utilisateurs dans de bonnes conditions.

2.1.6. Rénovation de la toiture du gymnase de la Musau

Les travaux d'étanchéité permettront d'accueillir les collégiens du collège Louise Weiss ainsi que les autres utilisateurs dans de bonnes conditions.

2.1.7. Création et restructuration du centre sportif Ouest

La création d'un terrain de football synthétique, la reprise d'un terrain de football existant, la mise en place d'une clôture et le rafraîchissement d'un vestiaire de football au centre sportif ouest permettront de mettre à disposition aux collégiens du collège Louis Pasteur et aux autres utilisateurs des installations de qualité.

2.1.8. Réhabilitation du gymnase Karine C (QPV - collège Truffaut)

Cette opération de rénovation permettra d'améliorer la pratique EPS des collégiens du collège François Truffaut. Ce collège diagnostiqué comme très carencé bénéficiera également d'un préau sportif et du projet de centre sportif de la plaine sportive à HautePierre.

2.1.9. Construction d'un préau sportif Karine C à HautePierre– Phase 1 (QPV - collège Truffaut)

Equipement dédié au développement du futsal et du basket 3x3, ce préau sportif sera ouvert en libre accès et permettra d'offrir un espace de pratique EPS supplémentaire au collège Truffaut comme évoqué précédemment.

2.1.10. Construction d'un centre sportif plaine sportive avec ALSH de 200 places, et équipement multisport à Hautepierre (QPV - collège Truffaut)

Ce projet propose la réalisation d'un équipement multisport mis à disposition des associations sportives du quartier afin de conforter et de diversifier les usages sur le parc des sports. En lien avec le club de football, très captif pour les jeunes habitants du quartier, ce projet consiste à restructurer le bâtiment des vestiaires de football et à réaliser de nouveaux espaces de pratique sportive. Equipement innovant, il doit permettre des usages multiples : préparation physique (cross fit, cardio-boxe, cours collectifs), des vestiaires en accès libre favorisant les activités de course, marche nordique, départ « vitaboucle » et des espaces de co-working. Le principe est de garantir une présence permanente sur le Parc des Sports pour mieux accompagner les projets sportifs s'appuyant sur des disciplines captives et pour favoriser les mixités femmes/hommes et tous âges. Cet espace sera également utilisé par les collégiens du collège François Truffaut.

2.1.11. Rénovation thermique du complexe Brigitte à Hautepierre (QPV) avec retournement de l'entrée sur la nouvelle voirie

Cette opération permettra d'améliorer la pratique EPS des collégiens du collège Erasme avec la rénovation de l'équipement (réhabilitation énergétique).

2.1.12. Rénovation du gymnase du Quartier des Quinze (collège Vauban)

Cette opération permettra d'améliorer la pratique EPS des collégiens du collège Vauban en leur proposant des créneaux suite à cette opération de rénovation.

2.1.13. Réhabilitation du gymnase de la Canardière et construction d'une salle spécialisée de gymnastique à la Meinau (QPV)

Cette opération permettra d'améliorer la pratique EPS des collégiens du collège Lezay Marnésia en leur proposant un équipement dédié à la gymnastique suite à cette opération de rénovation.

2.1.14. Création d'un préau sportif Baggersee (QPV - collège Lezay Marnésia) et d'un court de tennis couvert

La création d'un préau sportif et la couverture de courts de tennis au Tennis Club Meinau permettra d'offrir des espaces de pratique EPS supplémentaires pour les collégiens du collège Lezay Marnésia.

2.1.15. Construction d'un stade d'athlétisme et des derniers vestiaires du stade Walter au Neuhof (QPV - collège Solignac) à Strasbourg

Cette opération permettra d'améliorer l'accueil des associations et des collégiens du collège Solignac qui accèdent de temps en temps à ce stade pour la pratique de l'EPS. La création d'un stade d'athlétisme avec une piste 6 couloirs de 400, les aires de lancer et de saut, permettra d'offrir un équipement complet à l'ensemble des collèges du secteur sud.

#### 2.1.16. Rénovation des vestiaires du stade Vauban (collège Vauban)

Cette opération contribuera au rayonnement et à l'attractivité de l'Association Sportive Pierrots Vauban Strasbourg (football). Ces vestiaires seront accessibles aux collégiens du collège Vauban pour l'EPS.

#### 2.1.17. Relocalisation du gymnase Solignac au Neuhof

Ce nouveau gymnase, qui s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine 2019-2030 du quartier Neuhof-Meinau aidé par l'Etat, accompagne la relocalisation du collège Solignac au sein de l'ancien hôpital militaire Lyautey. Cette relocalisation permet la poursuite du désenclavement du Secteur Lyautey-Solignac et la reconversion du site actuel du collège en quartier d'habitat, support de diversification, à proximité d'un des accès au parc Schulmeister. Ce gymnase a vocation à être utilisé dans le cadre scolaire (nouveau collège Solignac) et associatif.

#### 2.1.18. Démolition/reconstruction du gymnase Schongauer à l'Elsau

Ce projet de démolition/reconstruction du gymnase type C Schongauer avec extension d'une salle de pratiques douces (500 m<sup>2</sup>), réalisée dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine 2019-2030 du quartier de l'Elsau aidé par l'Etat, doit permettre d'améliorer l'accessibilité des établissements scolaires du secteur (école Martin Schongauer et collège Hans Arp) à des équipements sportifs couverts. Ce gymnase a vocation à être utilisé également dans un cadre associatif. Ce projet ainsi que la création d'un pôle boxe au quartier Elsau participeront à « améliorer les conditions de pratique sportive des collégiens », axe de travail de la démarche PEPS (Projet Educatif Partagé et Solidaire) engagée par le Département avec le collège Hans Arp.

### ***Sur la réalisation de la SIG ARENA à Strasbourg***

Le projet de création de la SIG Arena, qui prendra place sur les anciens terrains du hall Rhénus, s'intègre dans le projet global du Quartier d'Affaires International du Wacken et se situe à quelques centaines de mètres de l'Ile aux Sports, vaste parc dédié à la pratique de nombreuses disciplines sportives.

Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat spécifique.

## **2.2. Les autres équipements sociaux, socio-culturels et culturel du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole 2018-2021**

### ***Le renforcement des 2 services de proximité portés par la Ville de Strasbourg***

#### 2.2.1. La création d'une Maison de services comprenant un Centre médico-social au Quartier des Quinze à Strasbourg

Dans le cadre et l'objet définis par l'article 27 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par le décret n°2016-403 du 14 avril 2016, le projet de la Maison des Services vise au regroupement dans un même lieu, au cœur de la cité de Rotterdam et à proximité de l'école, du Centre Médico-Social Edel d'une part et des Mairies de

Quartier Anvers et Esplanade d'autre part. Ce projet se décline sur une surface totale de 540 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux (accueil du public sur l'ensemble du rez-de-chaussée et les bureaux des agents ainsi que les locaux du personnel à l'étage). Le centre médico-social comprenant la protection maternelle et infantile dispose d'une surface de 460m<sup>2</sup>.

2.2.2. La création d'une antenne du Centre Médico-Social et centre socio-culturel au Port du Rhin (QPV)

Dans ce quartier en plein développement, la création d'une Maison de services au public de 700 m<sup>2</sup> sera composée de deux entités. La première sera un centre socioculturel sur 535 m<sup>2</sup> animé par l'association Au-delà des Ponts proposant déjà des animations pour les habitants, enfants, jeunes et familles. La seconde sera une antenne du centre médicosocial de 115 m<sup>2</sup>. L'accès s'y fera via une entrée séparée et indépendante et proposera des services notamment de protection maternelle et infantile.

***Les 3 équipements socio-culturels portés par la Ville de Strasbourg***

2.2.3. La création d'un pôle centre socio-culturel Ziegelwasser au Neuhof (QPV)

Reconstruction d'un bâtiment qui sera localisé à proximité du Manège Solignac réhabilité en salle des fêtes il y a quelques années. Dans cette antenne, diverses activités seront proposées : des activités périscolaires et des services pour la jeunesse, de l'accompagnement à la scolarité et des services aux familles aux seniors. Il s'agit de renforcer le lien social à travers cet équipement situé au nord du quartier. Cet équipement pourra jouer un rôle important avec l'appui des services de la Ville dans la mise en œuvre du futur projet de collège Solignac, implication qui se traduirait dans le cadre d'un Projet Educatif Partagé et Solidaire mis en œuvre par le Département. Cette opération sera réalisée dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier du Neuhof-Meinau aidé par l'Etat (QPV).

2.2.4. La relocalisation de la Ludothèque de la Meinau (QPV)

Gérée par l'association « Je joue, je vis », la structure propose des animations autour du jeu pour les familles et les associations dans ses locaux et participe aux manifestations du quartier. La SIBAR envisage à terme la démolition de l'immeuble, le renouvellement urbain est l'occasion de créer des locaux municipaux accessibles, spacieux et au cœur du quartier. Cet équipement est un atout pour travailler les questions de parentalité en lien avec les équipes médicosociales et socio-éducatives du quartier. Cette opération sera réalisée dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier du Neuhof-Meinau aidé par l'Etat (QPV).

2.2.5. La restructuration des locaux gérés par l'association centre de loisirs et de la jeunesse de la Police nationale (CLJ) de la zone Elan au Neuhof (QPV)

Le CLJ s'adresse aux jeunes de 10 à 17 ans et propose des activités sportives et culturelles, des chantiers éducatifs, des animations avec une forte orientation éducative et citoyenne. Dans ce quartier classé en quartier de Reconquête Républicaine, le CLJ mène des actions plus individuelles en direction des jeunes les plus en difficulté en lien avec la Protection Judiciaire de la jeunesse (PJJ).



Cette association pourrait s'engager au sein de la future démarche de Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) qui accompagnera le projet d'excellence du collège Solignac, pour apporter son expertise et son accompagnement. Cette opération sera réalisée dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier du Neuhof-Meinau aidé par l'Etat (QPV).

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS**

#### **3.1. Les équipements sportifs**

##### **Les engagements de la Ville de Strasbourg**

De manière générale, la Ville de Strasbourg s'engage à :

- Associer le Département à la conception des équipements sportifs qui seront mis à disposition des collèges Strasbourgeois ;
- Garantir un accès gratuit au collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, sur l'ensemble des équipements sportifs dont elle assure la gestion et qui sont mis à disposition des 18 collèges publics de Strasbourg ; les conditions tarifaires sont précisées dans les conventions d'utilisation.
- Garantir un volume horaire d'accès aux équipements sportifs dont elle assure la gestion pour les collèges aidés selon les conditions fixées dans les conventions d'utilisation ;
- Prévoir l'investissement nécessaire dans le « 1er équipement » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens et selon les besoins identifiés par l'équipe EPS du collège concerné (pour exemple : rideau de séparation, marquages au sol polyvalents, paniers de basket latéraux, poteaux et filets de volley et de badminton...) ;
- Mettre gratuitement à disposition du Département, une fois par an au maximum, les équipements cofinancés ; les frais d'ouverture, de nettoyage, de protection des sols, de mise en configuration et de démontage, ainsi qu'une assurance en cas de détérioration sont à la charge du Département du Bas-Rhin. Un état des lieux avant – après sera effectué.
- Prévoir la signalétique départementale (plaque inaugurale + panneaux dans l'espace sportif si la Ville y implante un panneau) conformément aux termes des conventions financières conclues pour chaque projet.

Concernant la Maison Sport Santé, dans le cadre de l'opération de restructuration globale des Bains Municipaux et dans la continuité des travaux du consortium de l'appel à projets Territoires d'Innovation "Territoires de santé de demain", géré par la Banque des Territoires au titre du Programme d'Investissements d'Avenir et qui vise à accompagner des projets qui incarnent une stratégie ambitieuse de transformation des territoires, la Ville de Strasbourg s'engage à :

- Mettre le bâtiment à disposition du groupement d'intérêt public (GIP) afin que ce dernier puisse développer les dispositifs de politique publique qui lui incombent, sous réserve des dispositions finales de la convention constitutive ;

- Créer un partenariat entre le Département et la Ville de Strasbourg autour du Living Lab (pôle commun d'innovation et d'expérimentation in vivo), dans un objectif d'échange de pratiques et d'informations, et d'analyse comparée des enjeux de prévention entre un territoire rural et un territoire urbain ;
- Promouvoir l'activité physique auprès des enfants, des collégiens et des personnes en perte d'autonomie (prévention de la sédentarité) ;
- Déployer des formations-actions spécifiques pour les aidants naturels et familiaux telles que "les gestes et postures de l'aidant", "la mobilisation des personnes en perte d'autonomie", "l'activité physique comme vecteur de lien social".

Par ailleurs la Ville de Strasbourg s'engage à étudier avec le Département du Bas-Rhin l'intérêt commun de promouvoir la pratique de l'escalade au gymnase Karine C, et au complexe Brigitte à HautePierre notamment pour les élèves des collèges Truffaut et Erasme, ainsi qu'au gymnase du Quartier des Quinze, notamment pour les élèves du collège Vauban.

Pour la construction des derniers vestiaires du stade Walter au Neuhof la Ville de Strasbourg s'engage à garantir l'accès du stade de l'Egalité au futur collège Solignac pour les activités physiques de plein air du futur collège.

Par ailleurs, il est à noter que le Département est engagé avec le Racing Club de Strasbourg Alsace dans une convention d'objectifs dont les actions sont orientées en direction des publics prioritaires de la collectivité.

## **La contribution du Département**

Le Département s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels durant la phase de conception et de réalisation des équipements sportifs précités qui seront mis à disposition des collégiens ;
- Apporter une contribution financière aux équipements sportifs cités selon les termes définis à l'article 4 de la présente convention partenariale et sous respect des engagements réciproques précités ;
- Travailler avec la Ville de Strasbourg à l'optimisation de l'utilisation des installations sportives intégrées dans les collèges par les associations strasbourgeoises (sous réserve de la validation du chef d'établissement et du Conseil d'Administration qu'il préside) ;
- Co-construire avec les porteurs de projets les clauses de lisibilité de l'action départementale prévues dans les conventions financières (panneaux et signalétique départementale)

### **3.2. Les équipements sociaux**

#### **3.2.1. La construction de la Maison de Services du Quartier des Quinze comprenant un Centre médico-social**

## **Les engagements de la Ville de Strasbourg**

La Ville de Strasbourg s'engage à exercer les missions d'accompagnement social qui lui sont confiées par le Département dans le cadre fixée par la convention de délégation des compétences sociales entre le Département et la Ville de Strasbourg. En particulier :

- proposer un accueil social inconditionnel pour toutes les personnes qui le sollicite,
- pour chaque situation qui le nécessite, la mobilisation pertinente des offres de service déployées par la Ville de Strasbourg,
- le respect de la charte graphique.

Les travaux devront permettre :

- la mise aux normes en termes d'accessibilité,
- l'amélioration des conditions d'accueil du public avec :
  - la création de deux espaces d'attente distincts : accueil PMI et accueil social ; ceci doit faciliter notamment les animations proposées durant les consultations des jeunes enfants ;
  - l'augmentation du nombre de bureaux d'accueil permettra l'optimisation des temps d'accueil du public et la possibilité de développer des permanences pour les partenaires extérieurs au sein du CMS ;
  - la meilleure visibilité du bâtiment pour les habitants ;
  - la proximité avec l'école du Conseil des XV qui pourra renforcer le travail de partenariat déjà existant ;
  - le partage des locaux avec la mairie de quartier afin de faciliter les démarches pour le public entre les deux structures.

## **La contribution du Département**

Pour mémoire, dans le cadre de son dispositif de droit commun concernant le financement de la construction de centres médico-sociaux portée par les communes, le Département s'engage à financer les travaux du Centre Médico-Social du quartier des Quinze à hauteur de 40% du coût total des travaux, au prorata des surfaces dédiées au Centre Médico-Social. Cette participation est valorisée dans le contrat départemental avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole.

### **3.3. Des équipements socio-culturels**

#### **3.3.1. Création d'une antenne du Centre Médico-Social et centre socio-culturel au Port du Rhin (QPV)**

## **Les engagements de la Ville de Strasbourg**

La Ville apportera son ingénierie au centre socio-culturel pour construire son projet social dans le contexte déjà cité, en lien avec ses partenaires Caf et Département. Par ailleurs, la Ville dans la mesure de ses moyens se mobilisera avec les partenaires pour l'accompagnement de l'association afin de l'aider à renforcer sa capacité à se développer à la nouvelle échelle du quartier.

La Ville s'engage à exercer les missions d'accompagnement social qui lui sont confiées par le Département dans le cadre fixée par la convention de délégation des compétences sociales entre le Département et la Ville de Strasbourg. En particulier :

- proposer un accueil social inconditionnel pour toutes les personnes qui le sollicite,

- pour chaque situation qui le nécessite, mobiliser de manière pertinente les offres de service déployées par la Ville de Strasbourg,
- le respect de la charte graphique.

Par ailleurs, la Ville s'engage à favoriser une étroite collaboration entre les deux entités : le Centre socio-culturel et le Centre médico-social pour une complémentarité de leurs actions et un meilleur service au public. La réalisation de ce projet devra permettre :

- l'amélioration de la qualité de la prise en charge du public au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la mutualisation des locaux avec le service de protection maternelle et infantile du Département et la modernisation des locaux ;
- le renforcement du travail de partenariat avec le centre socio-culturel (partage de locaux) notamment autour des questions de parentalité ;
- le recentrage de la structure sur le quartier du fait du développement du Port du Rhin vers le Sud ;
- une meilleure visibilité du bâtiment dans le quartier.

### **La contribution du Département**

Dans ce quartier en développement où le Département a pris la décision le 21 décembre 2018 de construire un collège pour répondre aux besoins de scolarisation des jeunes, il apparaît tout autant nécessaire de soutenir le développement d'équipements de proximité.

Le Département s'engage à apporter son ingénierie en partenariat avec les représentants du comité inter financeurs au centre socio-culturel pour construire son contrat de projet qui est en cours de renouvellement avec la CAF. Cette ingénierie sera d'autant plus importante que le centre doit s'adapter à une population nouvelle et répondre à des enjeux de mixité sociale.

Le Département apporte une contribution financière au projet de création d'une antenne du Centre Médico-Social et centre socio-culturel au Port du Rhin telle que définie à l'article 4.

#### 3.3.2. Création d'un pôle centre socio-culturel Ziegelwasser au Neuhof (QPV)

### **Les engagements de la Ville de Strasbourg**

La Ville s'engage à travers le projet de renouvellement urbain à accompagner et apporter son appui au Département dans la mobilisation des acteurs qui pourront contribuer à la mise en œuvre du projet du futur collège Solignac. En lien avec ses partenaires CAF et Département, la Ville s'engage à accompagner le centre dans son projet social pour une inscription dans le territoire en cohérence avec le réseau d'acteurs et particulièrement le collège Solignac.

Dans le cadre de ce nouveau collège, les partenaires, accompagnés par la Ville, joueront un rôle important par une implication qui se traduira dans le cadre d'un Projet éducatif partagé et solidaire (PEPS) mis en œuvre par le Département.

### **La contribution du Département**

Le Département est engagé sur le quartier du Neuhof par ses actions en direction des collégiens (actions éducatives) et la gestion patrimoniale du Bâtiment. Le Département

est également engagé par son implication depuis de nombreuses années au titre de sa politique jeunesse et de de la politique de la ville. Au-delà du soutien à la rénovation urbaine du quartier, le Département soutient des associations qui œuvrent en direction des habitants et notamment des jeunes en contribuant au développement social du quartier, avec des actions de formation, de loisirs, de médiation culturelle et en faveur de la santé.

Le Département s'engage à poursuivre ce soutien financier aux associations et principalement au centre socio-culturel. En outre, il apportera son ingénierie en lien avec le réseau des partenaires financiers aux acteurs locaux pour les accompagner au mieux dans les objectifs qui ont été définis avec eux. Par ailleurs, il s'engage à renforcer son action en faveur du développement culturel via son partenariat avec les espaces culturels avec lesquels il est en convention.

En outre, les enjeux en matière d'éducation étant fondamentaux, le Département s'engage à réaliser un projet d'excellence éducative exceptionnel et innovant sur ce quartier accompagné de la reconstruction du collège Solignac en cohérence avec le projet de renouvellement urbain. Avec ce projet, il s'engage à lancer une concertation avec les enfants, les jeunes, les habitants et les acteurs locaux pour donner à chacun sa place dans l'élaboration de ce projet. L'antenne Ziegelwasser y aura toute sa place et le Département poursuivra son soutien aux actions de soutien scolaire menées dans le cadre du CLAS.

Le Département apporte une contribution financière au projet de création d'un pôle centre socio-culturel Ziegelwasser au Neuhof, telle que définie à l'article 4.

### 3.3.3. Relocalisation de la ludothèque de la Meinau (QPV)

#### **Les engagements de la Ville de Strasbourg**

La Ville s'engage à accompagner cette association en facilitant son inscription dans le réseau des acteurs locaux, en apportant un soutien au projet social et en favorisant, avec les équipes médico-sociales et socio-éducatives du quartier, l'accès à ce lieu aux enfants et parents les plus éloignés.

#### **La contribution du Département**

Une ludothèque est une opportunité pour apporter des loisirs éducatifs et travailler la relation parents/enfants à travers le jeu. Le Département s'engage à étudier avec la CAF, dans le cadre du schéma de la parentalité d'une part, et, d'autre part, dans le cadre du plan départemental de lutte contre la précarité, les possibilités de soutien à apporter à l'association pour lui permettre de développer ses actions. Ce soutien pourrait être d'ordre financier ou se traduire par une ingénierie apportée par le réseau de parentalité.

Le Département apporte une contribution financière au projet de relocalisation de la ludothèque à la Meinau, telle que définie à l'article 4.

### 3.3.4. Restructuration des locaux gérés par l'Association Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale au Neuhof (QPV)

#### **Les engagements de la Ville de Strasbourg**

Le Centre de loisirs et de la jeunesse fait partie des acteurs associatifs soutenus par le service prévention sécurité de la Ville. En lien avec ses partenaires, la Ville s'engage à

accompagner le centre de loisirs et de la jeunesse pour favoriser l'inscription des projets qu'il mène dans son domaine spécifique (prévention, citoyenneté) dans le territoire, en cohérence avec le réseau d'acteurs et particulièrement les collègues du quartier.

### **La contribution du Département**

Le Département soutient l'action du CLJ qui mène des actions collectives de loisirs à dimension citoyenne, mais aussi des actions en direction des jeunes dont certains font l'objet de mesures individuelles de protection ou de mesures judiciaires.

Le Département s'engage à poursuivre son financement en fonctionnement à la structure et à apporter son ingénierie pour la soutenir dans les actions citoyennes qu'elle développe et l'accompagner dans la recherche de solutions individuelles pour les jeunes faisant l'objet de mesures.

Le Département apporte une contribution financière au projet de restructuration des locaux gérés par l'Association Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale au Neuhof, telle que définie à l'article 4.

### **ARTICLE 4 : Coûts et financements**

#### **4.1. Montant global des subventions départementales attribuées à la Ville de Strasbourg**

4.1.1. Le montant global des subventions départementales versées à la Ville de Strasbourg au titre du Fonds d'attractivité et de développement du contrat départemental 2018-2021 pour le financement de **23** équipements publics s'élève à **13 066 160 €**.



#### 4.2. Coûts et financements des projets

Intitulé du projet	Coût total éligible T.T.C	Coût éligible H.T.	Taux d'aide	Subvention du Département
--------------------	------------------------------	-----------------------	----------------	------------------------------

##### *23 projets sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg*

<b>Maison Sport Santé</b>	5 500 000 €	4 583 333 €	20%	916 667 €
<b>Gymnase Canardière</b>	3 200 000 €	2 666 667 €	30%	800 000 €
<b>Gymnase Conseil des Quinze</b>	2 700 000 €	2 250 000 €	30%	675 000 €
<b>Construction vestiaires stade Walter Neuhof</b>	2 000 000 €	1 666 667 €	30%	500 000 €
<b>Construction pôle boxe à l'Elsau</b>	3 200 000 €	2 666 667 €	30%	800 000 €
<b>Réhabilitation gymnase Karine C Hautepierre</b>	3 000 000 €	2 500 000 €	30%	750 000 €
<b>Construction préau sportif Karine C Hautepierre</b>	420 000 €	350 000 €	30%	105 000 €
<b>Construction préau Exès Rieth Cronembourg</b>	444 000 €	370 000 €	30%	111 000 €
<b>Rénovation vestiaires stade Vauban</b>	2 000 000 €	1 666 667 €	30%	500 000 €
<b>Rénovation complexe sportif Brigitte</b>	3 000 000 €	2 500 000 €	30%	750 000 €
<b>Construction centre sportif plaine sportive Hautepierre ALSH équipé multisport</b>	5 000 000 €	4 166 667 €	30%	1 250 000 €

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Coût total éligible T.T.C</b>	<b>Coût éligible H.T.</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Subvention du Département</b>
<b>Création préau sportif Baggersee + court de tennis couvert</b>	1 200 000 €	1 000 000 €	30%	300 000 €
<b>Création d'un bâtiment de vestiaires au stade Exès à Cronembourg</b>	1 300 000 €	1 083 333 €	30%	325 000 €
<b>Isolation et étanchéité gymnase Robertsau</b>	1 000 000 €	833 333 €	30%	250 000 €
<b>Réfection de la toiture du gymnase de la Musau</b>	1 000 000 €	833 333 €	30%	250 000 €
<b>Création et restructuration du centre sportif Ouest</b>	2 000 000 €	1 666 667 €	30 %	500 000 €
<b>Reconstruction du gymnase Schongauer à l'Elsau type C et création d'une salle de pratiques douces (500 m<sup>2</sup>)</b>	5 000 000 €	4 166 667 €	30%	1 250 000 €
<b>Relocalisation du gymnase Solignac en lien avec le transfert du collège Solignac</b>	5 000 000 €	4 166 667 €	30%	1 250 000 €
<b>Création Maison de services Conseil des Quinze</b>	1 650 480 €	1 375 400 €	40%	550 160 €
<b>Création d'une antenne du Centre Médico-Social et centre socio-culturel au Port du Rhin</b>	3 200 000 €	2 666 667 €	20%	533 333 €
<b>Relocalisation de la ludothèque de la Meinau</b>	600 000 €	500 000 €	20%	100 000 €
<b>Création d'un pôle Centre socio-culturel Ziegelwasser au Neuhof</b>	3 000 000 €	2 500 000 €	20%	500 000 €

Intitulé du projet	Coût total éligible T.T.C	Coût éligible H.T.	Taux d'aide	Subvention du Département
<b>Restructuration du centre de loisirs et de la jeunesse dans la zone Elan au Neuhof</b>	600 000 €	500 000 €	20%	100 000 €
<b>Total Ville de Strasbourg</b>	<b>56 014 480 €</b>	<b>46 678 735 €</b>		<b>13 066 160 €</b>

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention, à l'exception des équipements des quartiers de la politique de la ville qui sont soumis au régime de la convention nationale de l'ANRU, devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

Concernant les équipements financés par le Département du Bas-Rhin au titre de son engagement dans la convention nationale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg 2019-2030, il y sera stipulé que l'aide départementale ne sera pas fongible et que les crédits fléchés vers d'autres projets du NPNRU de l'Eurométropole nécessiteront l'accord préalable du Département du Bas-Rhin.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du contrat départemental. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du contrat départemental.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du contrat départemental, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention. En outre, la dénonciation de la convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais inclus dans le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action de l'Eurométropole.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effet sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonome ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de

Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Ville de Strasbourg, Le Maire,</p> <p>Roland RIES</p>
---	--